

LETTRE D'INFORMATION

N°1



Yann Héлары

Président du Parc interrégional
du Marais poitevin

Édito

Le Marais poitevin est un territoire reconnu pour ses paysages et ses ressources naturelles hérités de siècles d'évolution et d'aménagements.

C'est aussi un territoire vivant et actif, avec près de 60 habitants au km² en moyenne.

Cette zone humide reste cependant vulnérable.

La désignation en site Natura 2000 du Marais poitevin est non seulement une reconnaissance, mais aussi un atout pour déployer des moyens humains, techniques et financiers, pour préserver et valoriser au mieux la biodiversité et soutenir un développement durable sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 n'est donc pas un musée où la vie serait figée, une carte postale d'une nature vierge où l'homme ne serait que spectateur. Bien au contraire, la démarche Natura 2000 se distingue par la volonté de faire cohabiter une nature préservée et des activités humaines respectueuses et responsables.

Ceci dans le cadre d'une réflexion locale concertée et animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.

Voilà tout l'enjeu que se fixe au quotidien le Parc interrégional du Marais poitevin dans sa mission d'animateur du site Natura 2000 du Marais poitevin confiée par l'État.



Natura 2000, un réseau européen pour une biodiversité à préserver

En France, sur 4 500 espèces, végétales et animales, indigènes recensées, 943 sont menacées, 387 sont en danger ou vulnérables. 25 se sont déjà éteintes ou sont présumées éteintes.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques et culturelles présentes sur les sites désignés.

La démarche Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la Directive Oiseaux de 1979 (2009-147)
- la Directive Habitats de 1992 (1992-43)

Il revient à chaque état de désigner sur son territoire des sites d'intérêt européen pour leur richesse biologique.

Au total, pas moins de 25 000 sites constituent aujourd'hui le réseau Natura 2000 en Europe, soit 18 % du continent !

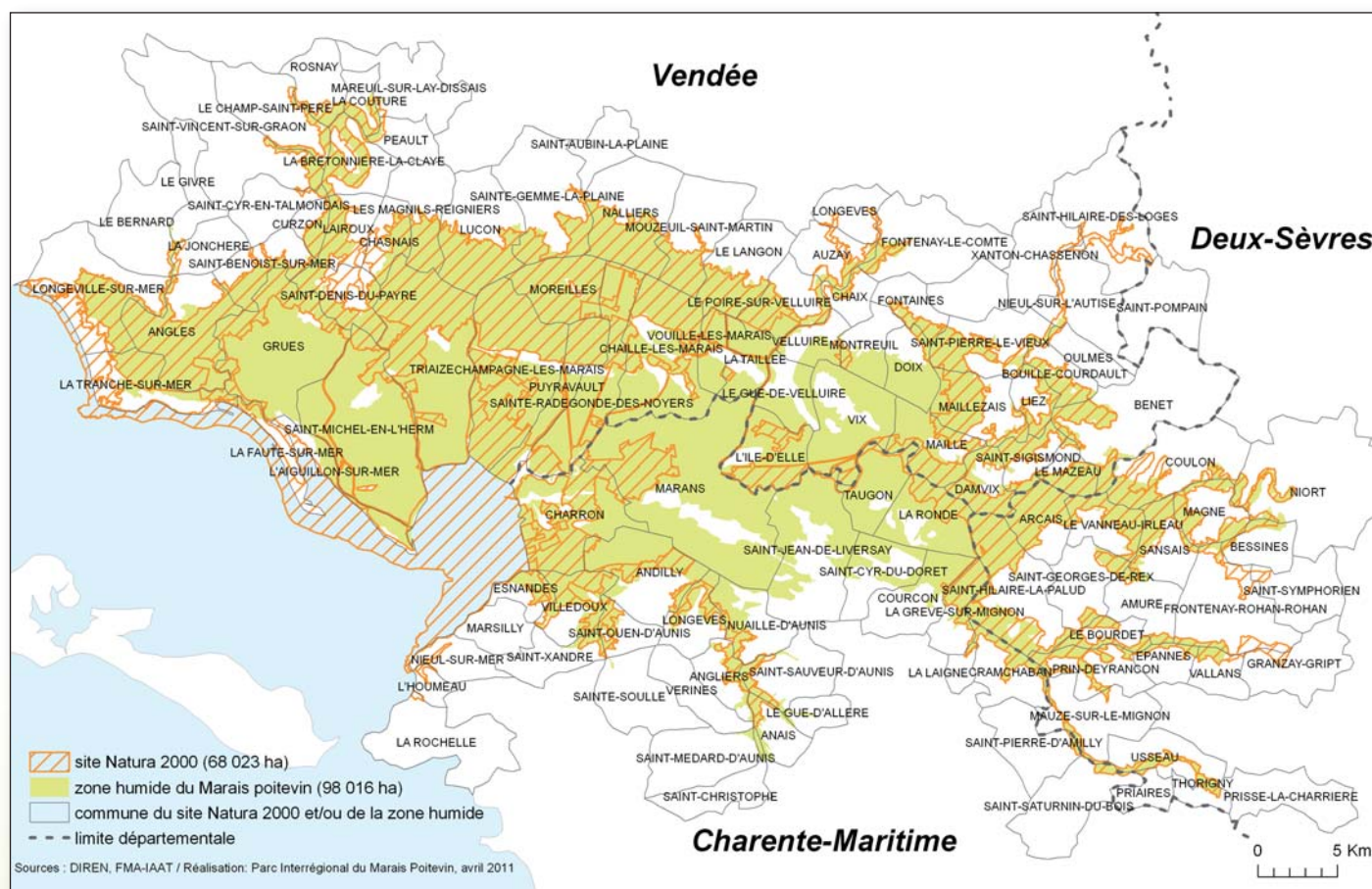
De par la diversité de ses paysages, de sa faune et de sa flore, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Avec plus de 1 700 sites, le réseau national de Natura 2000 couvre 12,4 % de la superficie de la France.

La zone humide du Marais poitevin apparaît de par sa taille comme le second site Natura 2000 de France, après la Camargue.

Le site Natura 2000 du Marais poitevin

Le site Natura 2000 du Marais poitevin a été désigné en décembre 2003. Il couvre 68 023 ha et concerne deux régions administratives : Pays de la Loire et Poitou-Charentes, et trois départements : Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime.

Site Natura 2000 du Marais poitevin



Le site du Marais poitevin est reconnu au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et au titre de la Directive Habitats de 1992. Il comprend ainsi deux périmètres, qui se confondent :

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux.

55 espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont justifié la désignation du Marais poitevin en ZPS. Parmi elles on compte, à titre d'exemple :

Le Héron pourpré, le Bihoreau gris, le Martin pêcheur, la Guifette noire, la Gorge bleue à miroir, le Pic cendré, les Busards cendré et des roseaux, le Râle des genêts, la Barge rousse, le Hibou des marais, l'Echasse blanche et l'Avocette.



Héron pourpré



Échasse blanche



Busard cendré

Deux Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats : en Pays de la Loire et en Poitou- Charentes.

25 habitats naturels et 59 espèces, inscrits respectivement aux annexes 1 et 2 de la Directive Habitats, justifient la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire vendéens et picto-charentais dans le Marais poitevin.

Les milieux naturels d'intérêt communautaire recensés sur notre territoire sont par exemple : les prairies saumâtres de l'ouest, les frênaies humides des marais mouillés, les nombreux canaux et fossés, le cordon dunaire et la baie de l'Aiguillon.



Les pointes sableuses d'Arçay et de l'Aiguillon



Aulnaie-frênaie d'intérêt prioritaire



Prairies saumâtres et canaux

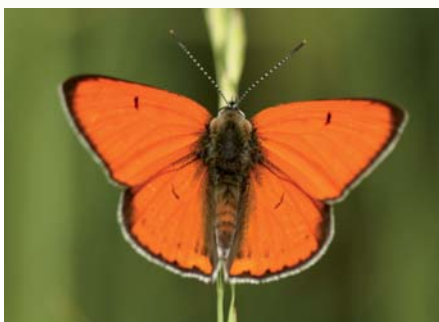


Rosalie des Alpes

Parmi les espèces d'intérêt européen caractéristiques du Marais poitevin, on compte : La Loutre d'Europe, la Rosalie des alpes, le Cuivré des marais ou encore une fougère aquatique à quatre feuilles, la Marsilée.



Guifette noire



Cuivré des marais



Empreintes de Loutre

Un site, des acteurs, une gestion partagée : le comité de pilotage

La prise en compte des sites Natura 2000 repose sur une concertation et des choix partagés. Le Préfet coordonnateur a constitué un comité de pilotage qui rassemble les élus et acteurs du territoire pour acter les orientations de gestion et de conservation liées aux milieux et espèces d'intérêt européen.

Sur le Marais poitevin, le comité de pilotage rassemble pas moins de 248 organismes. Il s'est réuni 9 fois en 10 ans.

En marge de ce comité de pilotage, des groupes de travail thématiques se réunissent et assurent le lien entre les différents acteurs.

LE COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 (COFIL) est mis en place par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000. Il regroupe toutes les parties concernées par la vie du site et pilote la préparation et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

Un document d'objectifs concerté...

Après deux années de concertation (groupes de travail thématiques, territoriaux, rencontres d'acteurs...) et 4 comités de pilotage, un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2003 pour le site du Marais poitevin.

Ce document se décline en 48 fiches actions qui précisent les orientations et les moyens pour atteindre les objectifs de conservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Ces fiches actions encouragent des activités humaines telles que l'élevage extensif, la pédagogie à l'environnement et l'entretien du réseau hydraulique tertiaire.



Passage à loutres

Des enjeux, un moyen de prévention : l'évaluation des incidences Natura 2000

Au regard des Directives Habitats et Oiseaux, la France a une obligation de résultats vis-à-vis de l'Union Européenne en terme de conservation des milieux et des espèces d'intérêt européen. Pour ce faire, l'État a choisi de privilégier la voie de la contractualisation, cependant des mesures réglementaires viennent renforcer cette orientation.

Ainsi, certains projets sont soumis à des évaluations de leurs incidences sur les espèces et les milieux d'intérêt communautaire, qu'ils se situent à l'intérieur ou en limite du site. Cette évaluation doit permettre de concilier les projets et la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen.

Les projets soumis à « évaluation d'incidence Natura 2000 » sont répertoriés dans une liste nationale téléchargeable sur le site internet du Parc. Des listes départementales complémentaires sont en cours d'élaboration par les Préfets ; une information sera faite une fois les listes arrêtées, relayée sur le site internet du Parc.



La contractualisation, une réponse aux enjeux de biodiversité

La politique française de gestion du réseau Natura 2000 s'appuie sur 3 modalités de contrats à l'attention d'acteurs volontaires (propriétaires, exploitants ou autres ayants droits) :

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAET)

Ces mesures concernent les surfaces agricoles utiles (SAU). Elles impliquent des engagements qui donnent lieu à des indemnités à l'hectare pour compenser un manque à gagner. Ces contrats sont passés entre les exploitants agricoles et l'État pour une période de 5 ans, renouvelable sur demande. Dans la zone humide du Marais poitevin, en 2009, sur les 27 679 ha de prairies naturelles déclarées par les Agriculteurs (Registre Parcellaire Graphique), 24 187 ha de prairies étaient sous contrat agro-environnemental dont 15 047 ha en Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et 9 140 ha en Contrat Agriculture Durable.

Les contrats Natura 2000 hors Surface Agricole Utile (SAU)

12 « cahiers des charges types » permettent d'engager un contrat Natura 2000 sur des parcelles en site Natura 2000, hors surface agricole utile. Ces cahiers des charges concernent : les milieux ouverts (prairies naturelles, mégaphorbiaies, pelouses calcaires, roselières), le réseau hydraulique, les ouvrages hydrauliques, les mares, trous de bri et tourbières, les ripisylves, les boisements et terrées, la protection des poissons, la Loutre d'Europe, le littoral, les haies, les habitats et espèces et les plans d'eau à vocation cynégétique.

Ces contrats, signés sur une période de 5 ans, permettent de bénéficier du remboursement de frais engagés pour la préservation et l'entretien des milieux et des espèces d'intérêt européen.

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 permet aux acteurs du territoire de marquer leur adhésion aux objectifs de préservation de la biodiversité du site par des engagements à maintenir des bonnes pratiques de gestion sans coût supplémentaire ni manque à gagner. Elle est signée également pour 5 ans.

Ces trois modalités d'engagement donnent lieu à des avantages fiscaux.

Un réseau de suivi des espèces et des milieux : l'Observatoire du Patrimoine Naturel

Afin de mesurer l'évolution des espèces et milieux naturels qui constituent l'originalité et la richesse naturelle de la zone humide et de ses abords, le Parc interrégional fédère un réseau de professionnels de l'environnement pour constituer « l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin ».

Au total près de 25 structures participent à la production de données synthétisées et valorisées sur le site internet de l'observatoire :

www.biodiversite.parc-marais-poitevin.fr

Chaque année, les études portées par cet observatoire font l'objet de conférences.

Les avantages fiscaux associés :

Les parcelles situées en site Natura 2000 qui font l'objet soit d'une MAET, d'un contrat Natura 2000 hors SAU ou d'une charte Natura 2000, peuvent donner lieu à une exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Cette exonération doit être demandée par le propriétaire, avant le 31 décembre, au service des impôts. Des arrêtés préfectoraux listent les parcelles susceptibles d'être exonérées. Le formulaire de demande d'exonération est à retirer auprès de la DDT (M) de son département ou sur le site internet du Parc interrégional du Marais poitevin :

www.parc-marais-poitevin.fr



Pêche électrique



Suivis en baie de L'Aiguillon



Animation auprès de scolaires



Table pédagogique



Parcelle restaurée



Mégaphorbiaie à Reines des prés

Exemples d'actions mises en œuvre grâce aux fonds Natura 2000

Le programme LIFE Nature (2004-2008) :

Grâce au site Natura 2000, le Marais poitevin a pu bénéficier d'un programme européen de 3 millions d'euros sur 4 années : le programme LIFE Nature, outil financier du réseau Natura 2000. De 2004 à 2008, trois structures se sont associées au Parc interrégional du Marais poitevin pour porter ce dossier : la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'Union des Marais Mouillés et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Les actions ont été financées par l'Europe (50%), l'État (5%), l'Agence de l'Eau (21%), les partenaires techniques (4%) et les collectivités territoriales (20%).

Le LIFE a abordé différents enjeux pour le Marais poitevin : la préservation des prairies naturelles, la restauration de réseaux hydrauliques, la protection des habitats (milieux dunaires, roselières...), le suivi d'espèces patrimoniales (Loutre d'Europe, Chauve-souris, Guifette noire...) et la sensibilisation des scolaires et usagers à la découverte du Marais.

Enfin ce programme LIFE Nature a mobilisé plus de 80 structures (communes, associations, syndicats...) qui ont toutes œuvré de manière solidaire et coordonnée pour la préservation du Marais poitevin.

Les marais mouillés du CREN Poitou-Charentes en contrat :

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) intervient depuis une quinzaine d'années, en partenariat avec le Parc interrégional du Marais poitevin, sur plusieurs sites de marais mouillés bocagers et de tourbières alcalines afin d'assurer leur préservation et leur mise en valeur. Ces actions menées en partenariat avec les communes et les acteurs locaux, dont les exploitants agricoles, sont en adéquation avec le Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin. C'est pourquoi en 2010, le CREN a contractualisé avec l'État un Contrat de gestion Natura 2000 sur 5 ans afin d'assurer sur ses propriétés des travaux de restauration et d'entretien programmés dans les documents de gestion des sites.

Le contrat porte sur 10 ha répartis sur le marais de Saint-Georges-de-Rex-Amuré, la tourbière du Bourdet-Amuré et le marais de Bessines à l'Ouchette. Les actions mises en œuvre visent la restauration et l'entretien de mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières. L'engagement du CREN à travers un cahier des charges lui permet d'obtenir le remboursement des frais engagés pour toutes les opérations réalisées : débroussaillage, coupes de ligneux, broyage et fauche avec exportation.

L'état de conservation des habitats fait ensuite l'objet de suivis, et des actions de sensibilisation et de valorisation sont développées afin d'assurer une meilleure prise en compte de la richesse et de la fragilité de ces milieux.

Le programme LIFE en chiffres :

57 hectares acquis à des fins environnementales,

2 450 hectares d'habitats restaurés (prairies, roselières, boisements humides, milieux dunaires...),

10 000 mètres de fossés curés,

Un **suivi scientifique sur 3 600 hectares** et la création de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin,

Des **actions pédagogiques auprès de 2 890 scolaires** et 8 800 habitants ou usagers,

La création de **27 outils de sensibilisation à l'environnement** (plaquettes, film « Les 1 000 et une vies du marais », malette pédagogique...).



Les perspectives pour 2011

Un DOCOB en évolution :

Après 7 années d'animation, un programme LIFE Nature de 2004 à 2008, le temps est à l'évaluation et à la révision du document. 2011 annonce une nouvelle phase de concertation à laquelle les acteurs du territoire seront conviés pour une participation active à l'écriture de cette deuxième version du document d'objectifs.



Curage de fossé et pose de buse

Des perspectives de contrats encourageantes :

Outre la promotion de l'outil "Charte Natura 2000" en direction des propriétaires, la dynamique de contractualisation en faveur d'actions de restauration ou de gestion, semble bien engagée.



Plantation de frênes

En 2011, la ville de Niort a déposé un contrat Natura 2000 de restauration et d'entretien du marais de Galuchet. Sur cinq années, 1 510 mètres de canaux vont être curés et remis en circulation hydraulique, 18 hectares de roselières, prairies humides et boisements, propriétés de la ville, vont être restaurés et entretenus.

L'application des mesures Natura 2000 sur le territoire du Marais poitevin offre de réelles opportunités, encourageantes pour la préservation d'un patrimoine naturel et paysager reconnu par tous.

Contacts et liens utiles

Odile CARDOT et Alain TEXIER

Chargés de mission Natura 2000 Parc interrégional
du Marais poitevin



2, rue de l'Église - 79510 COULON - 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr
www.parc-marais-poitevin.fr

**Directions Départementales des Territoires
(et de la Mer) - DDT(M) : 85, 17 et 79**
Services Natura 2000

DREAL
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Pays de la Loire et Poitou-Charentes
Services Natura 2000

Chambres d'agriculture 85, 17 et 79
pour les MAET

À TÉLÉCHARGER sur le site internet du Parc du Marais poitevin :

- Le document d'objectifs Natura 2000 : 2003-2010
- La charte Natura 2000
- Les 12 cahiers des charges Natura 2000 hors SAU
- La liste nationale des projets soumis à étude d'incidence
- Les formulaires de demande d'exonération de la
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

Crédits photos :

Alain TEXIER, Odile CARDOT, Laure DUVALLET, Philippe GARGUIL,
Natacha BOUET, Bénédicte GERVAIS, Nicolas BEAUBEAU,
Guy BARBOT, Collection PIMP.

Cette lettre a été financée sur les crédits du Programme d'Intervention Territoriale de l'État.